

COMMUNE DE ST PIERRE ST JEAN

Procès-Verbal du Conseil Municipal du Mardi 19 Juillet à 20 heures

Salle Polyvalente de St Pierre

Présents : ROCHE Bruno – FEYNEROL Alain – GARCIN Gérard – LAFFONT Françoise – PANSIER Sylvette – SEIFERT Andréas – VERMANDERE Jean-Paul

Pouvoir : FABREGOUL Amandine a donné pouvoir à Monsieur GARCIN Gérard

Absent(s) et excusé(s) : CAZABONNE Claude - CHRISTOL Alain - FABREGOUL Amandine

Secrétaire de séance : PANSIER Sylvette et assistée de Madame ROCHE Nathalie

ORDRE DU JOUR :

1. Délibération Modificative suite à une erreur d'imputation
2. Choix du mode de publicité des actes pris par les autorités communales à compter du 1^{er} Juillet 2022
3. Renouvellement de l'adhésion de la commune à la compétence « facultative » maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés (SDE07)
4. Information de Monsieur le Maire

DELIBERATION MODIFICATIVE SUITE A UNE ERREUR D'IMPUTATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal et à la demande de la DGFiP (Direction Générale des Finances Publiques) qu'il y a lieu de prendre une Délibération Modificative afin de régulariser une erreur d'imputation entre le Budget Communal et le Budget de l'Eau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve la délibération modificative

CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES AUTORITES COMMUNALES A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

Les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter du 1^{er} juillet 2022 :

PAR VOIE D’AFFICHAGE :

- **SUR ST PIERRE :**
 - 18, Place de la Mairie,
 - Les Sirolliers
 - Le Clapeyrol
 - Les Furges
- **SUR ST JEAN :**
 - 61, Place de la Mairie de St Jean
 - Route de l’Eglise de St Jean
 - Les Ventès

ADHESION DE LA COMMUNE A LA COMPETENCE « facultative » MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE ET CONSEILS EN ENERGIE PARTAGES (SDE07)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt qu'il y aurait à ce que la commune adhère à cette compétence, ce qui lui permettrait de bénéficier, de la part du SDE07, notamment des services suivants

- appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, (photovoltaïque, chaufferies-bois...),
- gestion des certificats d'économie d'énergie...

S'agissant du financement de cette compétence facultative pour les collectivités qui décideront d'y souscrire, une contribution de 0,70 euros par habitant a été retenue, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le comité syndical du SDE 07 au moment du vote de son budget primitif.

Il indique également que ce transfert vaudrait pour une durée minimale de 6 ans avant de pouvoir reprendre la compétence transférée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE, l'adhésion à compter de l'exercice 2022**, de la commune à la compétence facultative « MDE-ENR » instaurée par le SDE 07 afin de pouvoir bénéficier de ses services, en matière énergétique, dans ces domaines.

INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE

- Démission de Madame CATET Agnès Conseillère Municipale en date du 17 Mai 2022. A sa demande, son courrier de démission a été lu lors de ce Conseil Municipal et est consultable par la population qui le souhaite aux heures d'ouverture de la Mairie de St Pierre et de la Mairie Annexe de St Jean.
- Cette démission fait suite à des divergences concernant l'avis favorable de Monsieur le Maire à l'implantation d'une antenne relais SFR sur la section de St Jean. Ainsi qu'un manque de concertation et de communication entre les élus et la population. (Copie envoyée à Monsieur le Préfet de l'Ardèche).
- Pose de 2 poteaux incendie : En prévention du risque incendie et la section de canalisation le permettant, 2 poteaux incendie ont pu être installés dans le secteur de Rosilles, le Travers et les Alrassets . A la demande des propriétaires, le poteau incendie de Peyre a été déplacé sur le domaine public et mis en conformité.
- Eglise de St Jean – anneau électro-osmose : Comme indiqué lors du dernier compte-rendu, nous avons déposé une Déclaration Préalable concernant ces travaux. L'Architecte des Bâtiments de France estime que ce n'est pas suffisant et demande un dépôt de Permis de Construire.
- Réhabilitation de la Mairie et de 3 logements à St Pierre : Le permis de construire a été déposé auprès du Service instructeur et nous sommes toujours en attente de validation de subventions des divers financeurs.
- Antenne 4 G section de St Jean: Suite aux réserves de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France concernant le lieu d'implantation du pylône, Monsieur le Maire a sollicité un RDV avec Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France et Monsieur le représentant de SFR.
- Le Café de la Lune : Les restaurateurs nous ont adressé un courrier concernant un problème de vitesse devant leur établissement. Cette route étant départementale, une demande de renseignements a été sollicitée auprès de la DDE afin de remédier à ce danger.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30

La Secrétaire de Séance, Madame PANSIER Sylvette

Pansier

